



Règlement Intérieur

Préambule :

Ce règlement a pour but de préciser le fonctionnement administratif, technique, moral, culturel et social du club et d'établir quelques règles à respecter pour sa sérénité. Il vient en complément des statuts du club « VCGM ».

En qualité d'adhérents, nous nous devons de respecter le règlement intérieur.

Identité :

Article 1

Le Club «Vélo Club Guipry-Messac» est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Article 2

Le Club a son siège social à l'adresse suivante : 5 rue de l'Europe 35550 LOHEAC

But :

Article 3

Le but du club est de partager des activités sportives en toutes convivialité, solidarité et amitié. Elle souhaite regrouper tous les adeptes du vélo dans un esprit de camaraderie, d'entraide franche et cordiale. Dans cette optique, elle cherche à amener le plus grand nombre de personnes à la pratique du vélo.

Durée et modification :

Article 4

Le règlement du club est établi pour une durée indéterminée et tacitement reconductible tous les ans. Il est révisé chaque fois que nécessaire.

Il est adopté par le bureau et est diffusé à tous lors de l'adhésion au Club.

Composition du club :

Article 5

Le club est composé de membres actifs ayant cotisé à une adhésion. Le règlement de la cotisation est indispensable pour obtenir la qualité de membre, tout nouvel adhérent devra s'acquitter de sa cotisation à sa troisième sortie au plus tard. Passé ce délai, il lui sera interdit de se joindre aux sorties du club sans s'être préalablement mis en règle.

La section se réserve le droit d'accepter des personnes venant d'un autre club.

L'admission d'un nouveau membre est subordonnée à la rédaction du formulaire d'adhésion et du versement de la cotisation annuelle.

Article 6

Assurances.

Le club a souscrit une assurance responsabilité civile avec AXA Assurance Lard Mutuelle ou les adhérents sont considérés comme des tiers entre eux. En cas d'accident ou de bris de matériel, la responsabilité du VCGM ou de ses dirigeants ne saurait être engagée. Le VCGM propose par son assureur AXA une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels subis par les sportifs.

Sinon, chaque adhérent devra se renseigner auprès de son assureur pour un contrat d'assurance type garantie accidents de la vie couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive du vélo, peut les exposer.

Perte de la qualité de membre :

Article 7

La qualité de membre du club se perd par :

- La démission ou le non-renouvellement de la cotisation.
- La radiation prononcée par les membres du bureau. Tout membre qui ne se conformera pas au présent règlement ou dont la conduite aura porté atteinte au VCGM sera exclu. Notification en sera faite à l'intéressé par le bureau après l'avoir entendu.

L'assemblée Générale :

Article 8

L'assemblée générale du club a lieu une fois par an (octobre, novembre) sur convocation du président, soit par le biais du site du club, soit par les moyens de communications modernes (SMS, mails, etc).

Elle est compétente pour débattre de toutes questions intéressant la vie du club.

Elle entend et se prononce sur le rapport moral du président et sur le rapport financier du trésorier du club.

Elle est informée du rapport d'activité.

Un compte-rendu de l'assemblée générale est rédigé par le secrétaire du club et transmis à tous les membres du bureau.

Le bureau :

Article 9

Le bureau est composé d'un minimum de – personnes élus, soit à la main levée, soit à bulletin secret si un seul membre en fait la demande.

Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau se compose de la façon suivante :

- Un président
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- x Membres

Les membres du bureau élus se réuniront au plus tard dans les 8 jours suivant l'assemblée générale pour élire, à la majorité simple, le président et les responsables des différentes sections.

L'élection se déroulera soit à la main levée, soit à bulletin secret si un seul membre en fait la demande.

Article 10

Tout membre du bureau désirant se retirer de ses fonctions devra adresser sa démission par écrit au président, qui en fera part aux autres membres du bureau.

Le rôle du président.

Le président :

- Dirige le club.
- Décide des réunions extraordinaires.
- A pouvoir de décisions en cas de litige.
- Donne pouvoir de signature au trésorier et trésorier adjoint.
- Représente le club au près des instances publiques (mairie etc).
- Fait procéder aux votes.
- Proclame les résultats.
- Participe à l'établissement du budget prévisionnel du club et des ses différents évé Le rôle du président.

Le rôle du vice-président :

- Il assume les fonctions du président en son absence.

Le rôle du trésorier et trésorier adjoint.

- Reçoit les cotisations des membres du club.
- Est comptable et responsable de toutes les sommes reçues ou payées.
- Participe à l'établissement du budget prévisionnel du club et des ses différents événements prévus dans l'année avec les autres membres du bureau.
- Présente une fois par an son budget.

Le rôle du secrétaire et secrétaire adjoint.

- Sont chargés de la correspondance du club
- Filtrant et diffusent les différentes informations.
- Rédigent les convocations.
- Tiennent à jour la liste des noms, adresses et mails et numéros de téléphone de l'ensemble des adhérents.
- Réservent les salles de réunion.
- Participent à l'établissement du budget prévisionnel du club et des ses différents événements prévus dans l'année avec les autres membres du bureau.
- Rédigent les comptes rendus de réunions.

Les Membres :

- Ils sont chargés d'une ou plusieurs commissions.

Exemples :

- Organisation d'une sortie club.
- Organisation d'un repas club.
- Organisation d'une galette des rois .
- Tenue du site Internet.
- Equipements (maillots ,cuissards etc ...)
- Recherche des sponsors.
- Organisation d'une course.

Cotisation :

Article 11

Tout adhérent doit s'acquitter de sa cotisation annuelle au moment de l'adhésion.
Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau du club et est soumis à l'assemblée générale.

Adhésion :

Article 12

L'adhésion au club implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Recettes :

Article 13

Les recettes sont obtenues par les différentes sources, à savoir :

- Cotisations des adhérents.
- Subventions de la municipalité.
- Les sponsors.
- Les organisations d'événements (course etc..)

Dépenses :

Article 14

La gestion des dépenses est sous le contrôle du président.
Le règlement des dépenses ne se fait que sur la présentation d'un justificatif.

Sorties :

Article 15

L'activité principale du club est basée sur la sortie hebdomadaire du dimanche et certains jours fériés, ainsi que d'une sortie entraînement le mercredi .

Le club met à la disposition de ses membres

- des circuits hebdomadaires affichés sur le site internet.

Les horaires de départs varient en fonction de la période de l'année.

Il est conseillé de porter le maillot du club aux sorties hebdomadaires.

Lieu de rassemblement. Foyer salle Goisnard. Rue de la vigne 35480 Guipry-Messac.

Groupes :

Article 16

A chaque sortie les adhérents se répartissent en 4 groupes de niveaux différents, cela va du cycliste débutant au cycliste confirmé.

Chaque adhérent souhaitant accompagner un groupe est responsable de sa condition physique et doit connaître le circuit.

Avant le départ chaque adhérent choisit son groupe en fonction de sa forme physique du moment.

Référents Groupes :

Article 17

Si possible la sortie s'effectue sous la direction d'un ou plusieurs référent(s) de groupe.

Sa mission :

- Il veille à la sécurité globale du groupe.
- Il gère l'allure.
- Il assure l'homogénéité du groupe tout au long du parcours.
- Il accueille encadre les nouveaux sur la durée de la sortie.
- Il transmet à son groupe les messages du bureau.

Le référent de groupe n'a aucune responsabilité juridique vis à vis du groupe qu'il anime.

Sécurité :

Article 18

La sécurité doit être une préoccupation constante de tous les membres du club. Le code de la route doit être respecté de tous.

Article 19

Chaque membre doit avertir l'ensemble du groupe lorsqu'il aperçoit un danger (chantier, rétrécissement, chaussée glissante, huile, graviers, priorité à droite, piétons, vigilance accrue dans les centres villes, etc.....).

Article 20

Le port du casque homologué est obligatoire lors de chaque sortie de la section. Tout adhérent ne respectant pas cette obligation sera considéré comme un individuel ne faisant pas partie de l'association lors de la sortie concernée et en cas de récidive il perdrait la qualité de membre.

Article 21

Chaque membre qui désire raccourcir ou faire demi-tour doit impérativement en informer ses coéquipiers et/ou le référent du groupe.

Article 22

Les matériels utilisés lors des sorties doivent être : conformes aux dispositions du code de la route, en parfait état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de roulement, de freinage, de dépannage.

Article 23

Chaque membre est responsable de son matériel, de sa condition physique, du choix de son groupe, selon l'itinéraire et la distance proposée.

Article 24

Afin de préserver l'environnement il est interdit de jeter des détritrus (emballage lors des sorties).

Article 25

Les sorties ne sont en aucune manière des compétitions. S'il est normal qu'une saine émulation existe entre les membres, aucun excès ne sera apprécié et toléré.

Article 26

Les sorties peuvent se finaliser par l'arrêt chez un adhérent ou dans un local dédié à la section, pour se retrouver en toute convivialité pour un verre de l'amitié bien mérité.

Chaque adhérent se doit de respecter la propreté et le rangement des locaux mis à disposition. Toute consommation d'alcool est sous la responsabilité de chaque adhérent, le VCGM ne pourrait être tenu responsable en cas d'accident.

Article 27

Le présent règlement devra être accepté sans réserve par tout candidat à l'adhésion à la section. Le refus d'un seul article entraîne de facto la non-adhésion. Toute contestation après signature ne sera pas prise en compte.

Droit à l'image :

Article 28

Sauf refus personnel, signifié par écrit au Comité Directeur, l'adhérent autorise toute utilisation des photographies et vidéos prises au cours des activités de l'association.

Le président